



Commune de BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 13+0540 au PR 0+0000 et D925 du PR 59+0210 au PR  
77+0430

Arrêté temporaire n° 26-AT-0664  
Portant réglementation de la circulation

LA ROSELENDE

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EPIC AB Tourisme

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "La Roselende" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/05/2026 sur les D902 et D925

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

Le 24/05/2026, de 08h30 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur les D902 du PR 13+0540 au PR 0+0000 de Bonneval au Cornet de Roselend (BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération et D925 du PR 59+0210 au PR 77+0430 de l'intersection D925 et la route d'accès au lieu-dit les Cernix jusqu'au Cornet de Roselend (BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EPIC AB Tourisme.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

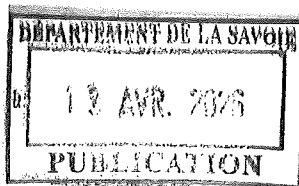
13 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DERAÏN  
Date : 10/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance

### DIFFUSION:

- EPIC AB Tourisme
- PC OSIRIS
- Le Maire de BEAUFORT
- Le Maire de BOURG SAINT MAURICE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.